

SEQUOIA
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL DE 7 780 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2 BOULEVARD DES TRITONS
13008 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE 444 483 341

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 MARS 2025**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des actes authentiques de donation intervenues le 22 mars 2025 aux termes desquels Monsieur Emmanuel XERRI a fait donation de parts sociales lui appartenant dans la société comme suit :

- A Madame Béatrice XERRI : la pleine propriété de 109 parts sociales, numérotées de 1 à 109 ;
- A Madame Estelle XERRI : la pleine propriété 231 parts sociales, numérotées de 110 à 340 ;
- A Monsieur Maxime XERRI : la pleine propriété de 231 parts sociales, numérotées de 341 à 571 ;
- A Monsieur Raphaël XERRI : la pleine propriété 231 parts sociales, numérotées de 572 à 802.

En conséquence de ces donations, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de sept mille sept cent quatre-vingts euros (7 780 €).

Il est divisé en sept mille sept cent quatre-vingts (7 780) parts sociales, numérotées de 1 à 7 780, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, intégralement libérées et réparties de la manière suivante :

- *Mme Béatrice XERRI, à concurrence de cent neuf parts sociales,
numérotées de 1 à 109, ci 109 parts sociales*
- *Mme Estelle XERRI, à concurrence de deux cent trente et une parts sociales,
numérotées de 110 à 340, ci 231 parts sociales*
- *M. Maxime XERRI, à concurrence de deux cent trente et une parts sociales,
numérotées de 341 à 571, ci 231 parts sociales*
- *M. Raphaël XERRI, à concurrence de deux cent trente et une parts sociales,
numérotées de 572 à 802, ci 231 parts sociales*
- *Monsieur Emmanuel XERRI, à concurrence de six mille neuf cent soixante-dix-huit parts
sociales, numérotées de 803 à 7 780, ci 6 978 parts sociales*

Total égal au nombre de parts composant le capital social 7 780 parts sociales »

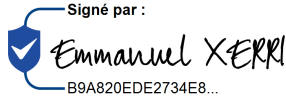
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Certifié conforme à l'original par le Gérant
Monsieur Emmanuel XERRI

Signé par :

B9A820EDE2734E8...